

CHAPITRE 5 - TOURNOIS

<u>ARTICLE</u>	<u>TITRES</u>	<u>PAGES</u>
5.01	GÉNÉRALITÉS	5.1
5.01.01	Objectifs	5.1
5.01.02	Règlements de sécurité	5.1
5.01.03	Exclusivité	5.1
5.01.04	Demande de tournoi	5.1
5.01.05	Participation obligatoire	5.1
5.01.06	Demande d'accréditation	5.2
5.01.07	Diffusion	5.2
5.01.08	Participation à une compétition	5.3
5.01.09	Arbitrage	5.3
5.01.10	Présence de Ringuette Québec	5.3
5.02	RÈGLEMENTS ET HORAIRE	5.4
5.02.01	Trois équipes et moins	5.4
5.02.02	Catégories et classes	5.4
5.02.03	Règlement des réservistes	5.5
5.02.04	Présence derrière le banc	5.5
5.02.05	Déroulement	5.7
5.02.06	Procédure d'enregistrement	5.7
5.02.07	Suspensions	5.7
5.02.08	Partie gagnée par défaut	5.8
5.02.09	Circonstances exceptionnelles et questions	5.8
5.02.10	Expulsion	5.8
5.02.11	Protêt	5.8
5.02.12	Bris d'égalité	5.8
5.03	REGISTRARIAT	5.8
5.04	RESPONSABILITÉ APRES LA TENUE D'UN TOURNOI	5.9

5.00 TOURNOIS

5.01 GÉNÉRALITÉS

5.01.01 Objectifs

Les objectifs visés par une réglementation sont d'assurer une uniformité dans l'organisation des tournois, le respect du règlement de sécurité et éviter des désagréments aux associations ou équipes participantes.

Toute association ou comité, organisant une compétition comportant des frais d'inscription, verra son événement traité de la même façon qu'un tournoi, peu importe le nom qu'il portera. Le non respect d'un ou plusieurs articles de ce chapitre est sujet à des avertissements, sanctions ou des amendes déterminées par Ringuette Québec.(Août 07)

5.01.02 Règlements de sécurité

L'association qui tient un tournoi doit s'assurer de respecter le règlement de sécurité selon la section 4 du Guide d'Opération sinon elle sera passible d'une sanction ou d'une amende.(Août 07)

5.01.03 Exclusivité

Aucun tournoi ou activité spéciale ne doit se tenir en même temps que le Championnat provincial de classe A et B. De plus, lors des Jeux du Québec, la catégorie d'âge y participant doit être exclue de toutes activités. Voir chapitre 4, article 4.09.

Un maximum de deux (2) tournois sera permis pour la même date prioritairement acceptés selon l'**ancienneté** des tournois en demande.

5.01.04 Demande de tournoi

Toutes les demandes doivent être faites avant le **1er mai** de la saison courante en remplissant le formulaire # **R-4** et seule une association a le droit de faire une demande de tournoi. **Aucune demande ne sera acceptée après cette date.**(Juin 02)

5.01.05 Participation obligatoire

Le comité organisateur d'un nouveau tournoi devra participer à une réunion préparatoire.(Juin 01)

5.01.05 Participation obligatoire (suite)

Le but de cette réunion est d'informer le comité organisateur des différentes modalités du Guide d'Opération à respecter afin d'uniformiser les tournois à travers la province.

La non-participation à cette réunion pourrait entraîner des amendes ou des sanctions pouvant aller jusqu'au refus d'accréditer le tournoi.

5.01.06 Demande d'accréditation

Avant de publier un tournoi sur un site, une demande de numéro d'accréditation doit être faite à Ringuette Québec en remplissant le formulaire # **R-5** au moins deux (2) mois avant la date prévue de la première partie du tournoi, au plus tard le 1^{er} novembre et ce accompagnée des documents suivants:

- a) Règlements qui seront appliqués lors du tournoi,
- b) Copie de la documentation qui sera envoyée aux équipes.

N.B. Si la demande de numéro d'accréditation n'est pas reçue au bureau de Ringuette Québec, le tournoi ne pourra pas être accrédité.

AUCUN CHANGEMENT AUX RÈGLEMENTS NI À LA DOCUMENTATION ENVOYÉE NE SERA ACCEPTÉ APRÈS L'ACCRÉDITATION DU TOURNOI SANS EN AVOIR OBTENU L'AUTORISATION DE RINGUETTE QUÉBEC.(Août 07)

5.01.07 Diffusion

Lors des envois réguliers, Ringuette Québec transmettra à toutes les associations de même qu'à Ringuette Canada, la liste des tournois prévus et une liste des tournois accrédités (mise à jour à chaque envoi). **Toutefois, le premier envoi est fait vers le 1er octobre.**

La liste des tournois accrédités comprendra:

- . Le nom de l'association hôte
- . Les dates du tournoi
- . Le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable
- . Les catégories et classes concernées
- . Le numéro d'accréditation

5.01.08 Participation à une compétition

Une association qui désire inscrire une ou des équipes originales doit vérifier auprès de Ringuette Québec si ledit tournoi a été accrédité.

Lorsque vous inscrivez une équipe à un tournoi, vous devez faire parvenir une copie de votre formulaire d'équipe afin de permettre au comité organisateur d'avoir toutes les informations nécessaires à votre inscription.

Toute association qui organise ou participe à un tournoi qui n'est pas accrédité est passible d'une amende.

Ringuette Québec peut refuser, à une équipe ou à un officiel qui participe à une compétition non autorisée par Ringuette Québec, le droit de participer aux Championnats provincial et canadien de la saison en cours et de la saison suivante.

Elle peut suspendre le ou les officiels de l'équipe contrevenante. (Août 07)

5.01.09 Arbitrage

Tous les officiels majeurs officiant lors d'un tournoi doivent être accrédités par Ringuette Canada, être membre en règle de Ringuette Québec ou d'un autre organisme provincial reconnu par Ringuette Canada.

Un directeur des officiels majeurs sera nommé par le comité organisateur du tournoi. Celui-ci cédulera les officiels majeurs et fera parvenir à Ringuette Québec la liste des officiels majeurs au moins deux (2) semaines avant le début de la première partie. Toutes les parties dans le cadre d'un tournoi nécessitent les services de deux (2) officiels majeurs.

Exception

Les parties de la catégorie Moustique pourront être arbitrées par un ou deux officiels majeurs au choix.

5.01.10 Présence de Ringuette Québec

Ringuette Québec délègue, dans la mesure du possible, un représentant provincial ou régional afin de s'assurer du bon déroulement du tournoi ainsi qu'un superviseur afin d'évaluer la performance des officiels majeurs. Ce représentant peut vérifier les formulaires d'équipes, l'accréditation des officiels d'équipes, etc..

Ringuette Québec avisera l'association hôte du nom des personnes mandatées.

Aucun règlement de tournoi ne peut priver une équipe d'un droit fondamental qui lui est reconnu par la réglementation générale de Ringuette Québec ou modifier une ou des règles de jeu approuvées par Ringuette Québec.

Les règlements et l'horaire des équipes participantes devront être envoyés à Ringuette Québec ainsi qu'aux équipes participantes au moins deux (2) semaines avant le début du tournoi.

Le règlement du chronomètre de décompte est en vigueur pour toutes les catégories et classes à l'exception du novice et du moustique. (juin 03)

5.02.01**Trois équipes et moins**

Dans une catégorie et classe donnée, s'il y a trois (3) équipes et moins qui participent, l'association hôte se doit d'en informer les équipes participantes. Après en avoir été avisées, les équipes auront une semaine pour se désister sans aucune pénalité. Dans un tel cas, le comité organisateur remboursera les frais d'inscription.

5.02.02**Catégories et classes**

Il est interdit d'interchanger les catégories et les classes. L'association hôte d'un tournoi doit respecter les catégories et classes des équipes telles qu'approuvées par Ringuette Québec.

EXCEPTIONNELLEMENT, une équipe peut se surclasser et/ou se surcatégoriser à la condition qu'il y ait une entente écrite entre l'entraîneur de ladite équipe et un responsable du comité organisateur de l'association hôte. Un formulaire **#R-7** préparé à cette fin doit être dûment complété et une copie est remise par l'association hôte à toutes les équipes touchées par cette modification ainsi qu'à Ringuette Québec, au moins deux (2) semaines avant le début des parties.

Après en avoir été avisées, les équipes auront une semaine pour se désister sans aucune pénalité. Dans un tel cas, le comité organisateur remboursera les frais d'inscription.

5.02.02 Catégories et classes (suite)

L'équipe qui se surclasse et/ou se surcatégorise peut utiliser des réservistes selon la catégorie et la classe dans laquelle elle participe selon les règlements des réservistes du chapitre 2, article 2.06. Aucune équipe ne peut s'inscrire dans une classe ou une catégorie inférieure.

Avec l'accord des équipes participantes, l'organisation d'un tournoi pourra accepter les équipes telles qu'inscrites au Championnat Canadien, aux Jeux du Canada ainsi qu'aux Jeux du Québec.

5.02.03 Règlement des réservistes

Le règlement s'applique tel que stipulé au chapitre 2, article 2.06.

Toutes les demandes de dérogation doivent être faites par écrit et envoyées à Ringuette Québec avant le 1er décembre. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

La joueuse ne peut participer à aucun tournoi avant d'avoir obtenu sa dérogation de Ringuette Québec. (Juin 03)

5.02.04 Présence derrière le banc

Il doit y avoir un minimum de deux (2) personnes et un maximum de cinq (5) personnes derrière le banc, à l'exception de la classe Ouverte où le minimum est de un (1). L'une d'entre elles doit être une personne de sexe féminin qui doit avoir, au minimum, la certification requise pour l'entraîneur-adjoint. L'âge minimum requis pour être officiel d'équipe est de 16 ans. Cependant, pour les catégories moustique et novice, l'entraîneur-adjoint peut être âgé de 14 ans et plus. La marraine n'est pas comptabilisée dans le nombre requis.

Nonobstant ce qui précède, la présence d'une personne de sexe féminin n'est pas obligatoire pour les catégories juvénile, ouverte, intermédiaire et senior, mais fortement recommandée.

Il est permis pour les catégories juvénile, intermédiaire et senior d'avoir une joueuse entraîneur-adjointe à la condition qu'elle possède les qualifications requises

Les officiels d'équipe ont la responsabilité de prouver aux registraires qu'ils ont la certification requise en présentant leur carte du Programme national de certification des entraîneurs 3M ou tout autre document requis.

5.02.04 Présence derrière le banc (suite)

En cas de non-respect du présent article, la partie est perdue par défaut par l'équipe fautive.

CERTIFICATION MINIMUM REQUISE

CLASSE AA

Entraîneur chef

Certification C.I. ou Certification 2

Entraîneurs-adjoints:

Formation CI (Nov.2009)

Les autres officiels d'équipe : soit gérant(e) avec certification de Ringuette Canada (max.1), soit soigneur (max.1).

Tous les officiels d'équipe derrière le banc doivent être certifiés.

CLASSE A

Entraîneur chef et entraîneurs-adjoints

Formation C.I. ou

Certification 2

Les autres officiels d'équipe: soit gérant(e) avec certification de Ringuette Canada (max.1), soit soigneur (max.1).

Tous les officiels d'équipe derrière le banc doivent être certifiés.

N.B. Pour la catégorie Atome A l'entraîneur qui n'a aucune certification doit obligatoirement suivre la formation SCI. Cette formation sera acceptée si elle a été acquise durant la présente saison. La formation CI ne pourra être suivie durant la même saison.

CLASSE B, NOVICE A ET SENIOR A

Entraîneur chef et un (1) entraîneur-adjoint:

Formation S.C.I.

CLASSE C

Entraîneur chef :

Formation S.C.I.

Un(1) entraîneur-adjoint

Formation SCI ou gérant(e) avec certification de Ringuette Canada obligatoire.

5.02.05 **Déroulement**

Le règlement s'applique tel que stipulé au chapitre 3, article 3.02.05.

Etant donné les disponibilités d'heures de glace des organisateurs de tournoi, l'événement peut se disputer sur semaine de jour et/ou de soir. Les dates et les heures doivent être mentionnées clairement aux équipes avec l'envoi aux associations pour fin d'inscription.

Du dimanche au jeudi, une équipe de catégorie atome et moins ne commence pas de partie après 19h30, benjamine et junior 20h30. Aucune partie ne doit être cédulée après 22h00 et aucune ne peut débiter après 23h00 sans le consentement signé des deux (2) équipes.

Le vendredi et samedi, une équipe de catégorie atome et moins ne commence pas de partie après 21h00. Aucune partie ne doit être cédulée après 23h00 et aucune ne peut débiter après 24h00 sans le consentement signé des deux (2) équipes.

En aucun temps, une équipe cédulée après 22h00 ne doit débiter la première partie de la journée du lendemain matin.

Si une partie de démonstration fait partie de l'horaire initial, et que le retard accumulé dépasse trente (30) minutes, on devra mettre fin à cette partie de démonstration au plus tard trente (30) minutes après l'heure cédulée de la partie suivante.^(Juin 07)

5.02.06 **Procédure d'enregistrement**

Le règlement s'applique tel que stipulé au chapitre 3, article 3.02.06.

5.02.07 **Suspensions**

Un officiel d'équipe ou une joueuse doit prouver au registraire du tournoi qu'il a purgé sa suspension en présentant les feuilles de parties ou tout autre document approuvé par Ringuette Québec.

Le directeur des officiels majeurs doit aviser un membre de Ringuette Québec dans les 48 heures suivant une suspension survenue durant le tournoi.

5.02.08 Partie gagnée par défaut

Une partie gagnée par défaut donne deux (2) points au classement à l'équipe gagnante et le pointage final de la partie sera de 7 à 0 en faveur de cette équipe. (Juin 03)

5.02.09 Circonstances exceptionnelles et questions

Le comité organisateur peut, en raison de circonstances exceptionnelles (tempête de neige, conflagration, bris d'équipement, etc.), apporter aux règlements les modifications qu'il juge nécessaires.

Toutes les questions concernant le tournoi, doivent être soumises aux membres du comité organisateur ou au représentant de Ringuette Québec présent à ce tournoi. Toute réponse provenant d'autres personnes n'engagera aucunement le comité organisateur et ne peut être considérée comme officielle.

Un membre du Conseil d'administration local ou un membre du comité organisateur qui est impliqué dans une catégorie donnée ne peut prendre de décision au niveau de ladite catégorie.

5.02.10 Expulsion

Le règlement s'applique tel que stipulé au chapitre 3, article 3.02.08.

5.02.11 Protêt

Aucun protêt n'est accepté et seuls les officiels majeurs en fonction ont juridiction sur la glace.

5.02.12 BRIS D'ÉGALITÉ

Le règlement s'applique tel que stipulé au chapitre 3, article 3.04.03, excluant les mini-parties si elles ne sont pas en vigueur. (Juin 00)

5.03 REGISTRARIAT

Un des officiels d'équipe doit se présenter au registrariat avant sa partie avec les documents suivants:

- . Le formulaire d'équipe, approuvés par Ringuette Québec et les photos des joueuses. **Aucune photocopie n'est acceptée.**

5.03

REGISTRARIAT (suite)

. Les cartes du Programme national de certification des entraîneurs 3M et/ou tout autre document requis.

Les formulaires d'équipe seront conservés au registrariat jusqu'à l'élimination de l'équipe ou jusqu'à la fin du tournoi.

Les noms inscrits sur la feuille de partie (en lettre moulés) doivent correspondre au formulaire d'équipe.

Les capitaines ("C"), assistantes ("A"), dérogation ("DER") et gardiennes de but ("GB") doivent être identifiées sur la feuille de partie.

Le nom des joueuses absentes doit être rayé.

Le nom des réservistes est ajouté sur la feuille de partie à la suite du nom des joueuses régulières, en sautant une ligne.
Inscrire « RES » (réservistes) sur la ligne sautée.

NOTE :

Vérifiez leur éligibilité en fonction de la liste des équipes participantes (association, catégorie, classe).

Les officiels d'équipe signent la feuille de partie. Les numéros de chandails des joueuses doivent être inscrits. S'assurer qu'il n'y ait pas de similitude entre les couleurs de chandails des équipes qui se rencontrent.

À la fin de la liste des joueuses, faire un trait sur la feuille de partie de manière à ce qu'il soit impossible d'ajouter d'autres noms. (Juin 03)

5.04

RESPONSABILITÉ APRÈS LA TENUE D'UN TOURNOI

Au plus tard le lendemain du tournoi, un membre du comité organisateur doit téléphoner aux associations locales et régionales touchées par des suspensions et confirme le tout par écrit en complétant le formulaire #R-8. Une copie de ce formulaire doit être faxé à Ringuette Québec au # 514-254-1069 et le résultat de toutes les parties du tournoi doit être faxé ou envoyé par courriel à ringuette@ringuette-quebec.qc.ca afin d'être publié sur notre site Internet.

Après la dernière partie du tournoi, **un délai de vingt (20) jours est accordé pour transmettre à Ringuette Québec :** _____

5.04

RESPONSABILITÉ APRÈS LA TENUE D'UN TOURNOI (suite)

- . Le classement des équipes
- . Les feuilles de pointage (blanches) de toutes les parties
- . La liste des officiels majeurs ayant arbitrés.
- . Un chèque émis à l'ordre de Ringuette Québec au montant de 30.00\$ par équipe participante
- . Des commentaires sur le tournoi.